



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 123850

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les cigarettes dites « à faible propension à l'inflammation ». Les fabricants de tabac vont avoir l'obligation à partir de jeudi de ne mettre sur le marché que des cigarettes d'un nouveau type, dites « à faible propension à l'inflammation », qui s'éteignent toute seule au bout d'un certain temps afin d'éviter les incendies. Ces cigarettes ont la particularité de s'éteindre d'elles-mêmes lorsqu'elles sont laissées à l'abandon, ce qui réduit les risques d'incendie dont le départ est lié à la cigarette. Les données disponibles pour la période 2003-2008 montrent en effet que dans l'Union européenne (UE), la cigarette provoque chaque année plus de 30 000 incendies, qui font plus de 1 000 morts et plus de 4 000 blessés en moyenne. Les nouvelles normes de sécurité ont été récemment publiées au *Journal officiel* de l'UE et il appartient désormais aux autorités nationales de veiller à l'application de cette nouvelle mesure qui concernera les nouvelles cigarettes mises sur le marché. Il lui demande quel est l'échéancier du Gouvernement concernant la mise en application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123850

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 13002

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)